

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 20/03/2026

Présents	• M. LANDANSKI Jean-François • M. ACOSTA Christophe • M. JANSON Christophe • Mme LELOUP Lucie • M. JANSON Guy • Mme LOCHE Virginie • M. JULES Xavier • Mme PAVENT Marion • M. SOULAT Timothée
Absents excusés	• Mme LEMONNIER Isabelle • Mme SOMMESOUS Caroline
Secrétaire de séance	• M. Landanski Jean-François
Président de séance	• M. Janson Guy
Ordre du jour	• Approbation du PV du 17 février 2026 • Installation du Conseil Municipal • Election du Maire • Détermination du nombre d'adjoints • Election des adjoints • Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local • Modification de la délibération 02_2026 portant ouverture de crédit en l'investissement avant le vote du budget
Procuration	• Mme LEMONNIER Isabelle donne pouvoir à M. JANSON Guy • Mme SOMMESOUS Caroline donne pouvoir à M. LANDANSKI Jean-François

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.



Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal

M. Janson Guy procède à la lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2026. À la suite de cette lecture, il est demandé au Conseil Municipal si ce procès-verbal est approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- Le procès-verbal du 17 février 2026.

POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Installation du Conseil Municipal

M. Janson Guy donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2026.

M. Janson Guy explique au Conseil fraîchement élu le déroulement de la séance un peu particulière de l'installation du Conseil Municipal et les modalités à respecter comme le vote à bulletin secret par exemple.

Election du Maire

M. Janson Guy explique aux membres du Conseil que la présidence du Conseil pour l'élection du Maire est assurée par le plus âgé de l'assemblée. C'est pourquoi M. Janson Guy est proclamé président du bureau de vote (art. L. 2122-8 CGCT).

Deux assesseurs sont volontaires M. Soulat Timothée et M. Janson Christophe. M. Janson Guy demande qui veut se présenter au poste de Maire. Seul M. Janson Guy propose sa candidature.

Il est rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (art. L. 2122-4 et L. 2122-7 CGCT). À défaut après deux tours, troisième tour à la majorité relative : en cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le dépouillement est effectué par les assesseurs, sous la surveillance de Mme Leloup Lucie et Mme Pavent Marion.

M. Janson Christophe proclame les résultats :

- Premier tour
 - Nombre de bulletins dans l'urne : 11
 - Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1 (blanc)
 - Suffrages exprimés :
 - M. Janson Guy : 10 voix

M. Janson Guy, ayant obtenu la majorité absolue avec 10 voix, est proclamé maire.



Détermination du nombre d'adjoints

M. Janson Guy, élu maire, prend la présidence de l'assemblée. Il rappelle que le conseil doit déterminer le nombre d'adjoints (art. L. 2122-2 CGCT).

Proposition : fixer ce nombre à 2 adjoints (ce nombre devant être inférieur ou égal à 30 % de l'effectif de 11 conseillers).

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (11 pour, 0 contre, 0 abstention), décide de fixer le nombre d'adjoints à 2.

Election des adjoints

Le conseil municipal, ayant fixé le nombre d'adjoints à 2, procède à leur élection. Le maire rappelle les règles du scrutin de liste à la majorité absolue (art. L. 2122-7-1 CGCT). Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue en deux tours, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire. La liste doit être paritaire (alternance homme/femme), complète, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité, moyenne d'âge la plus élevée.

Une seule liste est présentée par M. Landanski. Il est procédé au vote à bulletins secrets.

- Liste n°1 (M. Landanski Jean-François, Mme Sommesous Caroline) :
 - 11 voix
 - Blancs/nuls : 0

La liste n°1, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue.

Sont élus adjoints : 1er adjoint M. Landanski Jean-François ; 2ème adjoint Mme Sommesous Caroline.

Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local

Le maire, conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, a donné lecture de la charte de l'élu local figurant aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Des exemplaires de la charte de l'élu local et du chapitre relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L.2123-1 et suivants du CGCT) ont été remis à chaque conseiller municipal présent.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette lecture et des droits et devoirs qui en découlent.



Modification de la délibération 02_2026 portant ouverture de crédit en l'investissement avant le vote du budget

Suite aux conseils de notre conseiller DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), nous avons un peu plus détaillé la délibération car il manquait certains éléments d'imputations pour qu'elle soit valable.

Tous les chiffres à la fin n'étaient pas présents sur la délibération initiale. Elle a juste été un peu plus détaillée, mais le fond n'a pas changé.

Fin de séance : **22h01**.



Observations :

Signature du président de séance	Signature du secrétaire de séance

Affiché le , à la suite de l'approbation du Conseil Municipal en date du .

